

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze juillet, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire –M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre –Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – Mme LENNE Alice – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GUILLOTEAU Christine ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. RETAILLEAU Didier.
Mme DE MARCELLUS Véronique ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GAUDIN Gilbert.
M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda.
M. BONNAUD Jérôme ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GRACINEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINTAUD Colette.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

► **Avenant à la convention « ACTES » pour l'intégration du nouveau tiers de télétransmission (e-collectivités Vendée) et intégration de la télétransmission des actes budgétaires, délibération n°D-2014-076:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** l'avenant à la convention « ACTES » pour l'intégration du nouveau tiers de télétransmission : ADULLACT.
- ✚ **Approuve** l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **Utilisation de la plateforme « Pléiade » e-collectivité Vendée, délibération n°D-2014-077:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** la solution de la plateforme d'e-administration PLEIADE administrée
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

► **Convention de servitude : modification du tracé de servitude entre la CCPA et la Commune, délibération n°D-2014-078:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** la modification du tracé de servitude telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

► **Extension des locaux de l'école : présentation de l'APD (Avant-Projet Définitif), délibération n°D-2014-079:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporté ce point au Conseil Municipal du mois de septembre.

► **Extension des locaux de l'école : modification du plan de financement, délibération n°D-2014-080:**

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint délégué aux bâtiments/VRD rappelle à l'Assemblée que par délibération n°D-2014-021 en date du 24 février 2014 elle a approuvé le plan de financement concernant les travaux d'extension école/garderie. Il s'avère que les études sont plus avancées aujourd'hui et que le plan de financement doit être mis à jour. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux, y compris aménagements extérieurs	332 800 €	Etat (DETR 2014) -subvention attribuée-	138 486 €
<i>dont modulaire et VRD (estimation APD)</i>	<i>304 500 €</i>	<i>(40% sur 346 215, 99 € études et travaux)</i>	
<i>aménagement cour primaire et maternelle</i>	<i>28 300 €</i>		
		CCAP (fonds de concours) -en cours d'instruction-	75 000 €
		<i>(25% sur 300 000 € HT, études et travaux)</i>	
Honoraires d'études	22 793 €	Subvention parlementaire -subvention attribuée-	14 500 €
<i>dont mission de maîtrise d'œuvre</i>	<i>18 054 €</i>		

dont contrôle technique (Véritas)	2 290 €		
dont coordination SPS (MSB)	365 €	CAF	56 488 €
dont étude de sol complémentaire G12 (estimation)	2 084 €	(base de calcul : 1000 € x 16 places existantes + 2000 € x 24 places créées) aide plafonnée à 56 488 €, afin que l'autofinancement communal soit à 20% minimum du coût total HT	
		Autofinancement communal	71 119 €
Montant total études et travaux Hors Taxes	355 593 €	Montant total recettes Hors Taxes	355 593 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :

- ✚ **Valide** la modification du plan de financement de l'opération telle qu'elle vient d'être présentée.

► **Comptable public : autorisation permanente de poursuite, délibération n°D-2014-081:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'autoriser de façon permanente le comptable public à effectuer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD), sur le compte bancaire du débiteur pour les dettes supérieures à 130€ et sur les salaires pour les dettes supérieures à 30 euros, sans demande préalable à l'ordonnateur. Cette autorisation vaut pour l'ensemble des budgets de la collectivité et pour une période fixée sur la durée du mandat, dans le but d'améliorer le recouvrement des recettes locales.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **Convention de mise à disposition de locaux liée au transfert de la compétence périscolaire, délibération n°D-2014-082:**

Michel VALLA, Premier Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la commune a transféré au SIDAJ la compétence périscolaire (garderie et TAP).

Il rappelle que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «*le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ». A ce titre, il convient donc de passer une convention de mise à disposition avec le SIDAJ. Michel VALLA présente le contenu de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la convention de mise à disposition à passer avec le SIDAJ, telle qu'elle a été présentée ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

► **Budget Principal : décision modificative budgétaire n°1/2014, délibération n°D-2014-083:**

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante, relative au budget principal de l'année 2014, en votant par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - dépenses	0 €
Chapitre 023 - Virement à section inv.	- 100 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	+ 100 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - dépenses:	- 100 000 €
Chapitre 202 - Frais réalisation Documents d'urbanisme	+ 40 000 €
Chapitre 16 - Emprunts	- 15 000 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 25 000 €
Chapitre 205 - Concessions, brevets...	+ 5 000 €
Opération acquisition matériels	- 5 000 €
Opération travaux de voirie	- 100 000 €
INVESTISSEMENT - recettes:	- 100 000 €
Chapitre 021- virement section fct	- 100 000 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 1/2014 au Budget Principal 2014.

► **Finances : amortissement, délibération n°D-2014-084:**

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'amortir le petit porte-outil (balayeuse) que la commune à décider d'acquérir. Il propose d'amortir sur 7 ans ce matériel comme suit :

année	désignation	valeur origine	année d'origine	durée	amortissement	am.cumulés	valeur nette comptable
2015	Espace Emeraude	64 824,00	2014	7	9 260,00	9 260,00	55 564,00
2016	Espace Emeraude	64 824,00		7	9 260,00	18 520,00	46 304,00
2017	Espace Emeraude	64 824,00		7	9 260,00	27 780,00	37 044,00
2018	Espace Emeraude	64 824,00		7	9 260,00	37 040,00	27 784,00
2019	Espace Emeraude	64 824,00		7	9 260,00	46 300,00	18 524,00
2020	Espace Emeraude	64 824,00		7	9 260,00	55 560,00	9 264,00
2021	Espace Emeraude	64 824,00		7	9 264,00	64 824,00	0,00

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** d'amortir le petit porte-outil (balayeuse) sur une durée de 7 ans, conformément au tableau d'amortissement présenté ci-dessus ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Création d'un budget annexe lotissement, délibération n°D-2014-085:**

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée que la réalisation de l'extension du lotissement de la Malandrie va entraîner sur le plan comptable, la création d'un nouveau budget annexe de Lotissement et pour cela, il convient au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet. Il présente le projet de budget pour 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT – dépenses	+ 200 000 €
Chapitre 60 – Achats et variation de stocks	+ 100 000 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 100 000 €

FONCTIONNEMENT – recettes	+ 200 000 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 100 000 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 100 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT – dépenses:	+ 100 000 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 100 000 €

INVESTISSEMENT – recettes:	+ 100 000 €
Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✚ **Décide** de créer un budget annexe pour l'extension du Lotissement de la Malandrie.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Attribution du marché d'entretien des locaux de l'école publique, délibération n°D-2014-086:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'attribuer le marché annuel de nettoyage des locaux de l'école publique « Le pré aux Oiseaux ainsi que la garderie municipale pour un montant annuel TTC de 23 109,49 € TTC, pour un an renouvelable 4 fois, soit une prévision de 115 547,45 € TTC sur cinq ans.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer le marché, ainsi que tous autres actes contractuels s'y référant.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de la bonne exécution de la présente décision.

► **Réfection de la salle de danse : attribution des marchés de travaux, délibération n°D-2014-087:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Valide** l'attribution des lots aux entreprises, conformément à la proposition du maître d'œuvre, établie dans le rapport d'analyse des offres,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son Premier Adjoint, à signer l'ensemble des lots et donner suite au présent marché pour un montant global de 134 858,10 € HT soit 161 829,72 € TTC ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **Vendée Eau : rapport d'activités année 2013, délibération n°D-2014-088:**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2013 de Vendée Eau.

L'Assemblée en prend bonne note.

► **CCPA : rapport d'activités année 2013, délibération n°D-2014-089:**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2013 de la Communauté des Communes du Pays des Achards.

L'Assemblée en prend bonne note.

► **Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP), délibération n°D-2014-090:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- ✚ **Sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour la réalisation du SDAEP ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision. Et l'autorise également à solliciter d'autres organismes susceptibles de subventionner ce type d'études.

► **SIDAJ : modification des statuts, délibération n°D-2014-091:**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des modifications des statuts proposé par le Comité Syndical du SIDAJ (Cf. Projet de statuts modifiés joint en annexe).

Le Comité Syndical du SIDAJ propose de modifier les articles suivants :

Article 2 : Le Syndicat a pour objet la mise en place et le suivi d'un contrat temps libre et de toute activité à caractère sportif, culturel, scolaire ou d'animation concernant la jeunesse, résidente ou ayant son activité scolaire ou périscolaire dans l'une des trois communes composant le SIVU.

Modification proposée : Article 2 : *Le Syndicat a pour objet la mise en place et le suivi des activités extrascolaires (Accueil de Loisirs, Temps d'Activités Péri éducatives) et périscolaires (Accueil périscolaire matin et soir) à destination des jeunes de 3 à 18 ans résidant et/ou ayant leur activité scolaire sur l'une des trois communes composant le SIVU.*

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Mothe-Achard.

Modification proposée : Article 3 : *Le siège du Syndicat est fixé à l'accueil de loisirs, 2 bis rue Victor Hugo 85150 LA MOTHE-ACHARD.*

Article 5 : Le Syndicat est administré par un comité composé de 9 délégués titulaires et 3 suppléants soit 3 titulaires et un suppléant par commune, élus par les conseils municipaux des communes associées.

Modification proposée : Article 5 : *Le Syndicat est administré par un comité composé de 12 délégués titulaires et 3 suppléants soit 4 titulaires et un suppléant par commune, élus par les conseils municipaux des communes associées.*

Article 6 : Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de 3 assesseurs.

Modification proposée : Article 6 : *Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'assesseurs.*

Article 8 : La participation de chaque commune adhérente aux charges du syndicat est déterminée proportionnellement au nombre d'habitants selon le dernier recensement connu.

Modification proposée : Article 8 : *La participation de chaque commune adhérente aux charges du syndicat est déterminée proportionnellement au nombre d'habitants selon le dernier recensement connu pour les activités extra scolaire (accueil de loisirs et accueil jeunes) et proportionnellement au nombre d'élèves au 1^{er} septembre de l'année en cours pour les activités périscolaires.*

Article 10 : Supprimé.

Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire part de ses remarques et d'approuver ou non le projet de statuts modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la modification des statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- ✚ **Charge** Monsieur el Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

► **Personnel communal : modification du tableau des effectifs, délibération n°D-2014-092:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
 - un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✚ **Décide** de modifier à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe : passage de 20H/semaine à 20,50H/semaine.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

► **Création d'une régie de recettes : billetteries et ventes diverses pour spectacles et manifestations communales, délibération n°D-2014-093:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement de droits d'entrée et de recettes d'alimentation et de buvette de certaines animations ou événements organisés par la municipalité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de créer une régie de recettes pour l'encaissement de droits d'entrée et de recettes d'alimentation et de buvette de certaines animations ou événements organisés par la municipalité.
- ✚ **Décide** que les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal selon les animations ou événements organisés.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son Premier Adjoint de fixer les modalités de fonctionnement de ladite régie de recettes et l'autorise à signer les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs.

► **Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme du Pays des Achards, délibération n°D-2014-094:**

Monsieur le Maire évoque la possibilité de conventionner avec l'Office de Tourisme du Pays des Achards pour la réservation et l'encaissement du spectacle du 14 septembre 2014 pour un montant de 35€ de frais de gestion + 0,50cts d'euros par billets vendus.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de conventionner avec l'Office de Tourisme du Pays des Achards pour la réservation et l'encaissement des places pour le spectacle du 14 septembre 2014 de Claudie DURANTEAU.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son Premier Adjoint à signer la convention à intervenir entre les parties.

► **Détermination d'un prix de vente des billets pour le spectacle du 14 juillet 2014 de Claudie DURANTEAU, délibération n°D-2014-095:**

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission culture, propose à l'Assemblée de fixer le prix du billet d'entrée pour le spectacle du 14 septembre 2014 de Claudie DURANTEAU à 4€ - gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de fixer le prix du billet d'entrée pour le spectacle du 14 septembre 2014 de Claudie DURANTEAU à 4€.
- ✚ **Décide** de la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son Premier Adjoint de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

► **Convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de lots et parking, délibération n°D-2014-096:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la convention de desserte en gaz des trois parcelles dégagées de l'aménagement du parking entre l'école et l'espace culturel,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention et payer les participations demandées par GrDF ainsi que toute dépense accessoire, ne remettant pas en cause l'économie des travaux.

Séance levée à 23H15.